

Réf. : CICB-DROIT-02

Décision tarifaire**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que de location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE**Article 1 Décision tarifaire**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Colloque
- Nom de l'action : Actualité des baux
- Lieu : Faculté de Droit UFR DESS
- Dates : 20/03/2024

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
AVOCATS	90,91 €	10%	100,00 €
Enseignants-chercheurs			Gratuit
Étudiants			Gratuit

Article 2 Entrée en vigueur

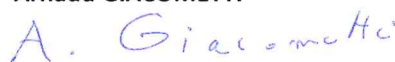
La présente décision entre en vigueur à compter de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 27 février 2024.

Arnaud GIACOMETTI**Président de l'université**